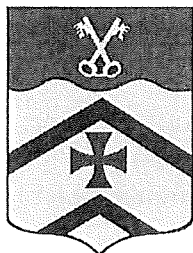


MAIRIE
DE
REPLONGES



Le Maire de la commune

de REPLONGES

- Vu** le code de la route, notamment ses articles R 411-8 et R 411-25 ;
- Vu** le code des collectivités territoriales, articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3, L 2213-4 et L 2213-5 ;
- Vu** le code pénal, notamment son article R. 610-5 ;
- Vu** le décret n° 88-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu** la demande du 13 septembre 2022 émanant de l'entreprise SUEZ

CONSIDERANT qu'en raison de la réalisation de travaux de réparation sur le réseau AEP au niveau du N° 59, rue du Paget, par *l'entreprise SUEZ - 988 chemin Pierre Drevet - 69141 RILLIEUX LA PAPE*, **le 05 ou le 12 octobre 2022**, il importe de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité publique.

ARRETE

ARTICLE 1 : rue du Paget, au niveau du N° 59

La circulation sera interdite dans les deux sens le 05/10 **ou** le 12/10/2022.

Des indications "rue barrée à xxx m" seront mises en place à l'extrémité Nord de la rue du Paget et au niveau de son intersection avec la rue Miral.

Une déviation sera mise en place par la rue Miral et la rue de La Croix Colin.

ARTICLE 2 :

Le balisage et la signalisation du chantier seront conformes à la réglementation en vigueur. Ils seront mis en place et entretenus à la charge de l'entreprise : M.BOUARD 04.78.98.79.80.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera publié dans la commune de REPLONGES.

ARTICLE 4 :

Copie du présent arrêté est adressée a :

- Monsieur le lieutenant, commandant la Brigade de Gendarmerie de St Laurent S/Saône,
- Monsieur le Responsable de l'Agence Val de Saône Bresse du Conseil Général,
- **Si travaux sur RD 933 ou RD 1079 (RGC) :** DDT – Service Sécurité – Circulation et Education Routière – Unité Sécurité et Circulation Routière
- Entreprise SUEZ
- Police Intercommunale,

qui sont chargés de l'application du présent arrêté.

Fait à Replonges, le 29 septembre 2022

Le Maire,



Bertrand VERNOUX